

Décision individuelle n°2023 - 0191 du 20 JUIN 2023

portant autorisation de manifestation sportive en cœur du
Parc national des Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son **article L.331-4-1**,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 15,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes et considérant la modalité 26 relative aux manifestations publiques et compétitions sportives et la modalité 28 relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales,

Vu l'arrêté n°20160188 du 13 mai 2016 réglementant l'organisation et le déroulement des manifestations publiques et sportives en cœur de Parc national des Cévennes,

Vu la demande de l'association « Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais » déposée en Préfecture le 3 avril 2023,

Considérant que la manifestation décrite dans la demande est conforme aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 2 de la charte du Parc national des Cévennes, *protéger la nature, le patrimoine et les paysages*, et notamment son objectif 2-2, *préserver les espèces prioritaires* et 2-4, *préserver la quiétude et l'esprit des lieux*,

Considérant que la manifestation, assortie des prescriptions détaillées ci-dessous, est compatible avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

DECIDE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

L'association « Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais », représentée par Monsieur Denis BOISSIERE

est autorisée à organiser la manifestation décrite ci-après :

1-2 Objet de l'autorisation :

- Nom de la manifestation : CyclAigoual Région Occitanie 2023
- Nature : Course cycliste en VTT
- Communes concernées : Val-d'Aigoual, Meyrueis, Dourbies, Arphy, Bréau-Mars, Saint-Sauveur-Camprieu, Lanuéjols (30)
- Date : 9 juillet 2023
- Nom de la personne présente sur site : M. Gildas LE MASSON

Le pétitionnaire est autorisé à organiser la manifestation, sous réserve que celle-ci soit conforme au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 Le pétitionnaire respecte strictement l'itinéraire de la manifestation (*cf. cartes en annexe*), notamment sur les tronçons ci-dessous (en vert tracé autorisé, en rouge tracé refusé) :

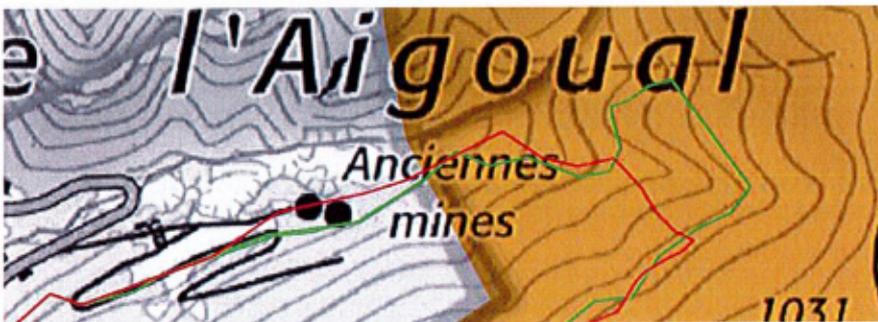
- ✓ Secteur du valat de Vézocle (parcours 11km) : rester sur le tracé balisé du pôle de pleine nature (en vert ci-dessous) :



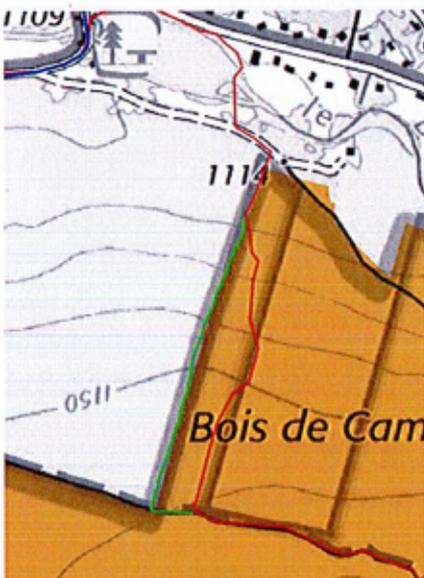
- ✓ Secteur de Saint-Sauveur : rester sur le tracé balisé du pôle de pleine nature (en vert ci-dessous) :



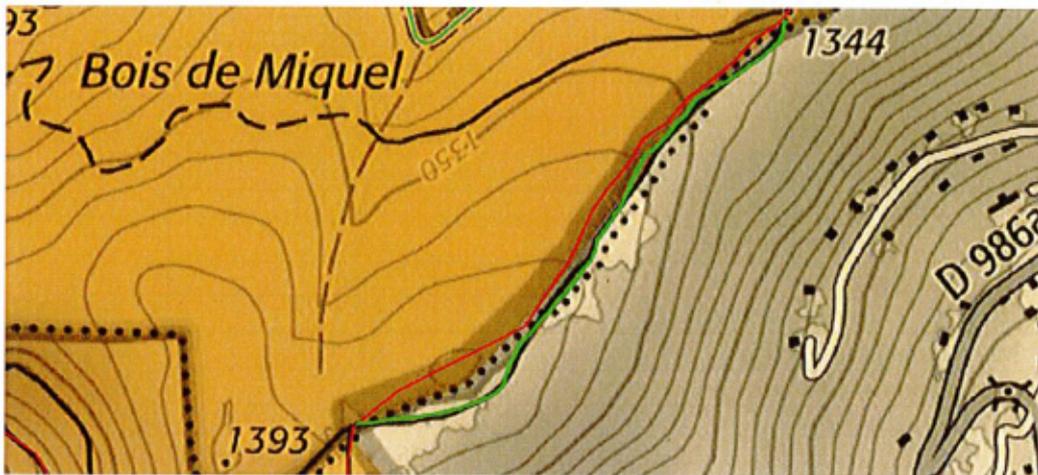
- ✓ Secteur des anciennes mines de Villemagne : rester sur le tracé en vert :



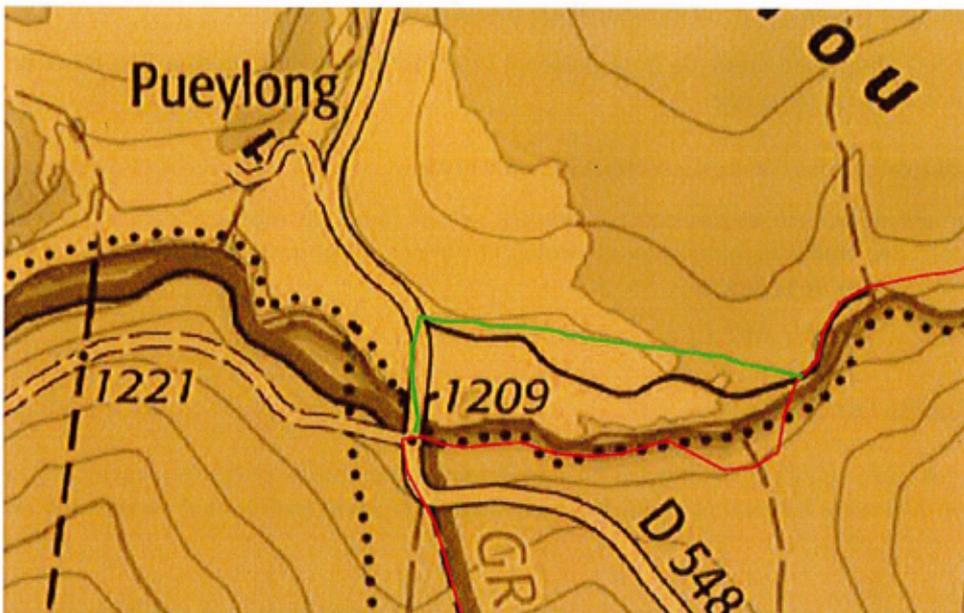
- ✓ Secteur du bois de Camprieu : passer sur le tracé hors cœur de Parc en vert :



✓ Secteur du bois de Miquel : rester sur la piste en vert :



✓ Secteur de Pueylong : rester sur le chemin cadastré :



✓ Secteur entre l'Airette et Pueylong (en vert tracé autorisé, en rouge tracé refusé) :



2-2 Le nombre maximum de participants par course est le suivant :

Nom de la course	Effectif maximum
Pupilles – 6km	60
Benjamins – 8km	60
Minimes – 11km	60
Cadets – 15km	40
Juniors/espoirs/seniors – 19km	120
Dames – 19km	100
Marathon hommes – 77km	160
Marathon dames – 59 km	50
Randonnée – 59 km	200

2-3 Le balisage et le débalisage des circuits est réalisé en VTT-AE en dehors des voies ouvertes à la circulation.

Le balisage doit être discret et réalisé avec de la rubalise et des matériaux sur piquets amovibles, **sans publicité**, par fixation sans atteinte aux éléments naturels. Toute autre inscription, signe, dessin ou peinture sur les pierres, les routes, les arbres ou tout bien meuble ou immeuble **est interdit**.

La pose et la dépose de **tout le balisage en cœur de Parc national** (y compris biodégradable) a lieu dans un délai maximum de 5 jours avant et après la course.

2-4 Les ouvertures de course des catégories "jeunes" seront faites en VTAE.

Les ouvertures des championnats de France et des courses adultes seront faites **en motocyclette à moteur thermique** dans le strict respect des tracés ci-joints. Ces véhicules motorisés **ne pourront en aucun cas** être utilisés pour le balisage et le débalisage de la course.

La fermeture de la course est réalisée en VTT-AE.

2-5 Toute sonorisation est **interdite** en cœur de Parc.

2-6 Le pétitionnaire informe les participants de l'interdiction de circulation sur toute piste non ouverte à la circulation et de la localisation des lieux de stationnement autorisés (**pas de stationnement de véhicules en espaces naturels**).

2-7 Avant le départ de la manifestation, les organisateurs doivent rappeler aux participants **la réglementation en cœur de Parc national**, les enjeux de préservation de la richesse des patrimoines et la nécessité de respecter les règles qui s'y appliquent, qui est disponible sur le site internet du Parc : <http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur/des-regles-pour-tous>.

Il doit indiquer le lien vers le site internet du Parc national des Cévennes **dans tous les supports de communication relatifs à la manifestation** qui fait l'objet de la présente autorisation.

2-8 Le pétitionnaire transmet la présente autorisation aux personnes chargées de l'organisation de la manifestation, afin qu'elles en prennent connaissance et qu'elles la respectent. Elles font, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire.

Article 3 : autres obligations et droit des tiers

4-1 La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

4-2 De même, la présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le bénéficiaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

Article 4 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la présente décision individuelle est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

Article 5 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes
Pour la Directrice
de l'établissement public
du Parc national des Cévennes
Par délégation
Le Directeur adjoint
Anne LEGILE
Rémy CHEVENET



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
 - copies
 - Préfectures du Gard et de la Lozère
 - Communes mentionnées dans l'article 1
 - EP PNC / SAS / SCVT / DT (massifs Causses Gorges et Aigoual)
- Dossier n°2023-2295

CARTE

9 juillet 2023

Cyclaigoual VTT 2023



-  Limite départementale
-  Périmètre d'étude de la charte
-  Cœur
-  Aire d'adhésion
-  Tracé Cyclaigoual 2023

N
▲
1:70 800

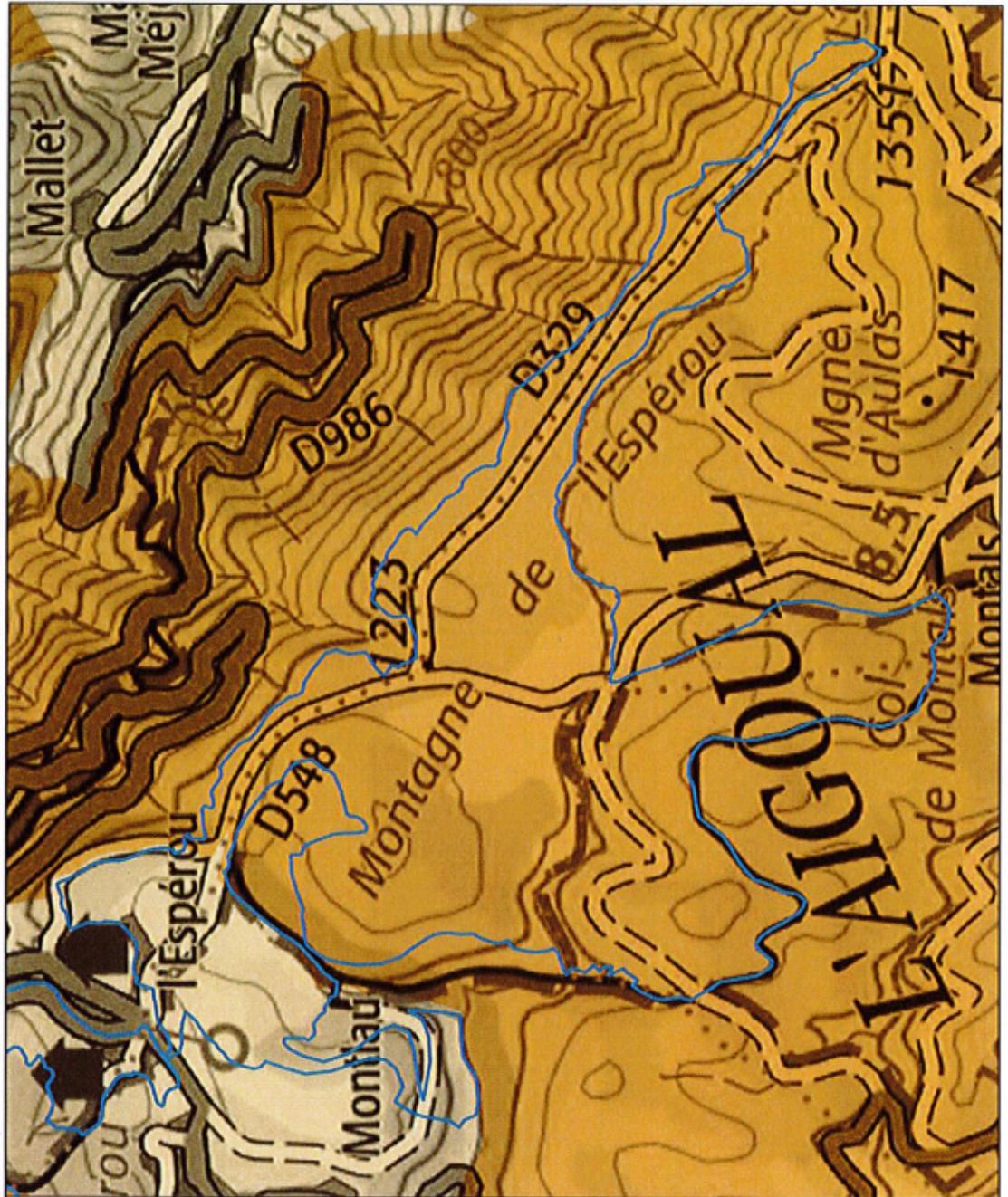
Sources : PNC
Édition : Bouticycle_2023
© PnC - 14-06-2023



9 juillet 2023

CARTE

Cyclaigoual VTT 2023



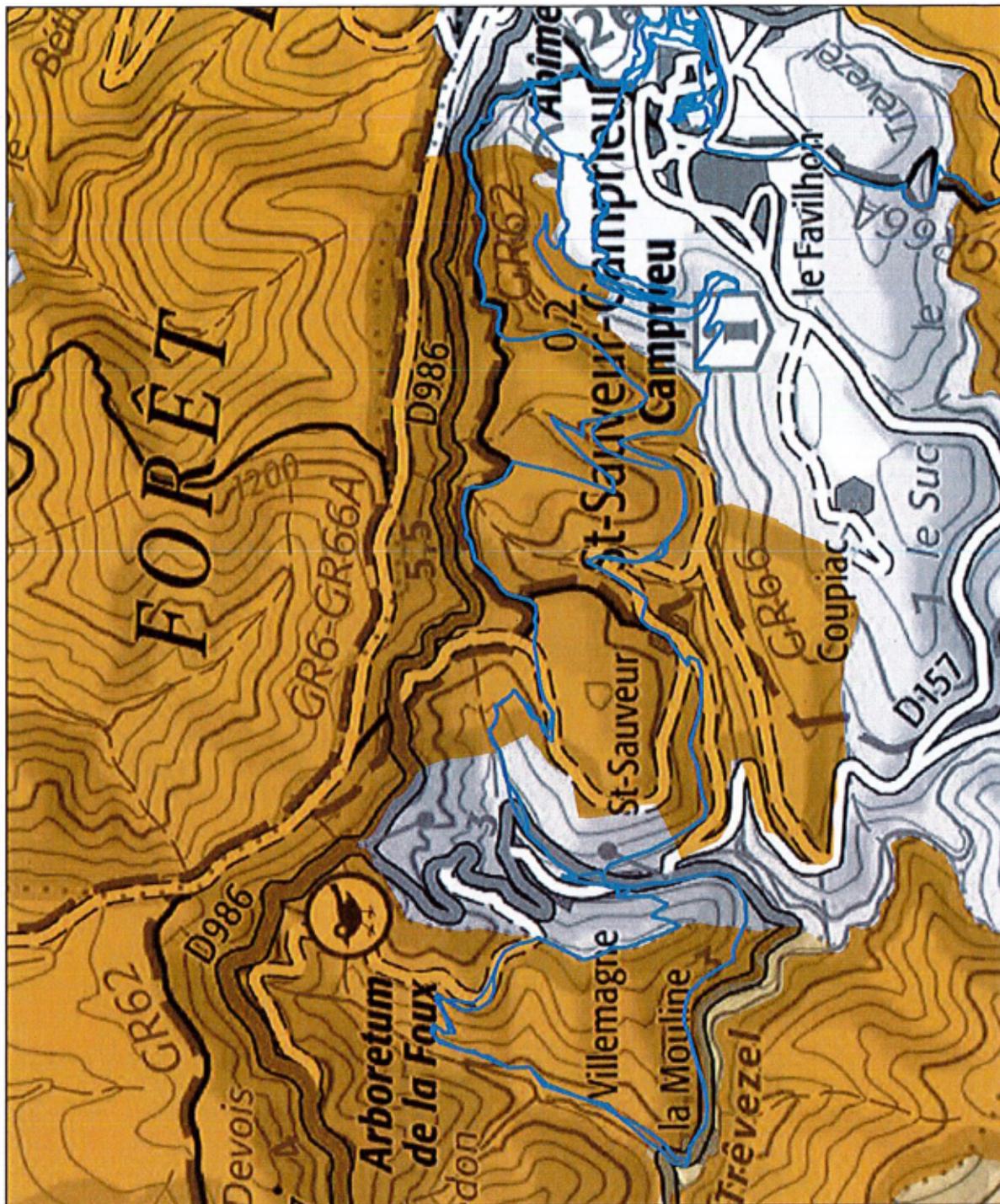
- Limite départementale
- Périmètre d'étude de la charte
- Cœur
- Aire d'adhésion
- Tracé Cyclaigoual 2023

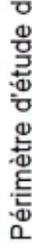
N
1:20 400

Sources : PNC
Edition : Bouticycle_2023
© PnC - 14-06-2023



Cyclaigoual VTT 2023



-  Limite départementale
-  Périmètre d'étude de la charte
-  Cœur
-  Aire d'adhésion
-  Tracé Cyclaigoual 2023

N
1:25 800

Sources : PNC
Edition : Bouticycle_2023
© PNC - 14-06-2023

9 juillet 2023

Cyclaigoual VTT 2023



-  Limite départementale
-  Périmètre d'étude de la charte
-  Cœur
-  Aire d'adhésion
-  Tracé Cyclaigoual 2023

N
▲
1:18 700

Sources : PNC
Edition : Bouticycle_2023
© PnC - 14-06-2023